

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 8 juillet 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.07.132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2013
 - B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - 3. Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2013
 - C. Gestion administrative**
 - 1. *Municipalité d'Amqui – demande d'appui contre le transport transfrontalier de déchets hautement radioactifs liquide d'ÉACL*
 - 2. Caravane de l'environnement – Appui
 - 3. Congrès de la FQM – inscriptions
 - 4. Élection 2013 – formation
 - 5. Dépôt rapport annuel de la gestion de l'eau potable
 - 6. Motion pour procéder à une révision du «Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments» - demande d'appui
 - 7. Fondation du CHDL – tournoi de golf
 - 8. Demande de reconnaissance du Pont Couvert Macaza – patrimoine culturel
 - 9. Entente de délégation des constats avec la Ville de Mont-Laurier – retrait
 - D. Contrat et appel d'offres**
 - E. Avis de motion**
 - F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du règlement 2013-090 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux divers permis et certificat numéro 217
 - 2. Adoption du règlement 2013-091 modifiant l'article 4 du règlement 2012-071 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (fonds environnemental)
- Période de questions**
- G. Sécurité publique**
 - H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
 - 1. Disposition de biens matériels excédentaires :
 - Déchiqueteuse :
 - Paveuse :
 - Camion 10 roues :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

I Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure, 1274, chemin du Lac-Chaud, lot 201, rang B, canton Lynch
2. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :
Dérogation mineure, 334, chemin de la Baie-Claire, lot 21-6, rang 8, canton Marchand
3. Droit de parole aux citoyens sur les dérogations mineures suivantes :
Dérogations mineures, matricule 1437-04-8020, lot Bloc A, lac Caché, canton Nantel
 - Règlement de zonage 219 : paragraphe c) l'article 5.11
 - paragraphe e) l'article 5.11
 - paragraphe j) l'article 5.11
 - paragraphe m) l'article 5.11
 - l'article 7.2.3
4. Dossier matricule 0645-50-7080 - offre de règlement

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

L. Divers

1. Diplôme d'Isabelle Hébert

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

- C 1 *Municipalité d'Amqui – demande d'appui contre le transport transfrontalier de déchets hautement radioactifs liquide d'ÉACL*

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

2013.07.133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2013;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2013, tel que présenté.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

Ont voté pour : les conseillères et le conseiller Marie Ségleski, Nicole Drapeau, Carmen Caron et Guy Alexandrovitch

A voté contre : le conseiller Jean Zielinski

Résultat : 4 pour et 1 contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

N.B.

Avant d'aborder le point suivant, le conseiller Guy Alexandrovitch demande à se retirer de toute discussion et décision voulant éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

2013.07.134 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2013

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 8 juillet 2013 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 91 :

Salaires période du 26 mai 2013 au 22 juin 2013 :

(chèques # 506023 à 506089) 34 311,62 \$

Remise D.A.S. (chèques # 6315 et 6317) 19 287,32 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 6290 à 6314, 6316, 6318 à 6324) 205 284,20 \$

Liste des comptes à payer : 153 168,83 \$

TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 91 412 051,97 \$

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 91

ADOPTÉE

N.B. *Le conseiller Guy Alexandrovitch revient siéger à la table du conseil.*

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 JUIN 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil le rapport trimestriel, lequel fait état des revenus et des dépenses au 30 juin 2013 et il en fait un bref exposé.

GESTION ADMINISTRATIVE

2013.07.135 **CARAVANE DE L'ENVIRONNEMENT - APPUI**

ATTENDU que la municipalité de La Macaza est membre de Tricentris;

ATTENDU le programme d'aide financière « Amélioration de la performance » de Tricentris;

ATTENDU que le projet « La Caravane de l'environnement » mis sur pied par la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement touche l'ensemble de la population de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que plusieurs thématiques traitent des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);

ATTENDU que la Caravane désire mettre plus d'efforts sur le recyclage en travaillant à mettre sur pied un défi en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

D'autoriser la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement ainsi que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à déposer pour et au nom de la municipalité de La Macaza une demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet de la Caravane de l'environnement.

ADOPTÉE

2013.07.136

CONGRÈS DE LA FQM – INSCRIPTIONS

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité :

D'autoriser deux élus à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2013 à Québec.

D'acquitter les frais d'inscription au coût de 620,00 \$ plus taxes, par personne et que les frais d'hébergement et de transport soient remboursés par la municipalité, sur présentation des pièces justificatives, conformément à la résolution numéro 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

De plus, conformément à la résolution numéro 200609.313, qu'un montant maximum de 100 \$ par jour et par participant soit alloué pour les repas à tout élu municipal ou tout employé municipal dûment autorisé au préalable à assister aux différents congrès durant l'année.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 110 00 454 et 02 110 00 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.07.137

ÉLECTION 2013 – FORMATION

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à assister à la formation complémentaire pour les présidents d'élection qui aura lieu le 12 septembre 2013 à Val-David.

Que les frais d'inscription au montant de 310,43 soient acquittés par la municipalité et les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution numéro 200601.121 politique de remboursement des dépenses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 130 00 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

DÉPÔT RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général Jacques Taillefer dépose à la table du conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable, pour l'année 2012.

2013.07.138

MOTION POUR PROCÉDER À UNE RÉVISION DU « RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que le processus actuel qui permet à une municipalité de demander des restrictions sur les plans d'eau auprès de Transport Canada est long, complexe et coûteux;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU que les exigences empêchent de régler rapidement les disputes et ouvrent la porte à plusieurs mésententes dans les collectivités et ont souvent été dénoncées par des municipalités;

ATTENDU que les municipalités sont plus proches des citoyens et donc mieux placées pour proposer des changements concernant la gestion des eaux sur leur territoire;

ATTENDU qu'un processus allégé permettrait de mieux gérer les plans d'eau, de mieux protéger l'environnement, d'améliorer la sécurité publique et d'apaiser plusieurs conflits locaux autour de l'utilisation des lacs et cours d'eau;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza appuie la motion M-441, déposée par le député Marc-André Morin, visant à faciliter la gestion des embarcations sur nos lacs et rivières en procédant à une révision du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*.

ADOPTÉE

N.B. *Le conseiller Guy Alexandrovitch demande à se retirer de toute discussion et décision voulant éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.*

2013.07.139 **FONDATION DU CHDL-CRNV - TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De participer au 24^e tournoi de golf annuel de la Fondation CHDL-CRNV qui aura lieu le lundi 26 août 2013 au Club et Hôtel de golf à Nominique.

D'autoriser l'achat de 4 billets à 175\$ pour un montant de 700 \$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 629 00 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

N.B. *Le conseiller Guy Alexandrovitch revient siéger à la table du conseil.*

2013.07.140 **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PONT COUVERT MACAZA – PATRIMOINE CULTUREL**

ATTENDU que le pont couvert de La Macaza a été construit en 1904 en remplacement du chaland qui reliait les deux rives;

ATTENDU qu'il est le dernier pont couvert qui subsiste sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est le témoin de notre passé et nous souhaitons qu'il soit également un témoin important pour les générations futures;

ATTENDU que la municipalité veut le protéger de tout individu ou organisme qui pourrait avoir l'intention de le remplacer par un pont plus moderne;

ATTENDU qu'en juin 1989, la Commission de Toponymie a officialisé le nom du pont couvert en le désignant sous le nom de Pont Macaza;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

ATTENDU qu'en novembre 1994, lors d'une cérémonie, la Société québécoise des ponts couverts a remis à la municipalité de La Macaza le panneau toponymique qui orne maintenant le portique du pont;

ATTENDU que la municipalité de La Macaza a inclus dans son règlement de zonage et son plan de zonage le pont couvert et que ce dernier est situé dans la zone patrimoniale 01;

ATTENDU que le pont couvert est un attrait touristique et que de nombreux visiteurs s'y arrêtent, le photographie et prennent le temps de lire le panneau d'interprétation installé sur les lieux afin de connaître son histoire;

ATTENDU que l'on retrouve le pont couvert sur le Logo de la municipalité;

ATTENDU que la Loi sur les biens culturels accorde aux municipalités des pouvoirs légaux qui leur permettent d'assurer la conservation de leur patrimoine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que demande soit faite auprès du ministère de la Culture et des Communications d'attribuer au pont Macaza le statut officiel de bien culturel et de le classer immeuble patrimonial.

ADOPTÉE

2013.07.141

RETRAIT À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSTATS ET D'INFRACTIONS ÉMIS EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

ATTENDU l'adoption du règlement 419 de la MRC d'Antoine-Labelle, autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU la résolution de la Ville de Mont-Laurier (résolution 12-09-662) laquelle acceptait de prolonger l'entente de délégation de compétence en matière de gestion des constats et d'infractions émis en application des règlements municipaux ou en vertu du code de sécurité routière jusqu'au 31 décembre 2013 et ce, afin de permettre à la MRC d'Antoine-Labelle de compléter ses démarches d'implantation de sa cour municipale;

ATTENDU que tous les documents requis pour l'établissement de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ont été transmis au Ministère de la Justice afin d'obtenir incessamment le décret officialisant la création de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza informe la Ville de Mont-Laurier qu'elle désire mettre fin définitivement à l'entente de délégation de compétence en matière de gestion des constats et d'infractions émis en application des règlements municipaux ou en vertu du Code de sécurité routière, et ce, dès l'obtention par la MRC d'Antoine-Labelle de son décret de création quant à sa cour municipale, ou au plus tard, le 31 décembre 2013.

Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit également transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013.07.142

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-090 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217, RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS (tarification pour une installation septique)

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais requis une copie du règlement 2013-090 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2013-090 modifiant le règlement numéro 217, relatif aux divers permis et certificats conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-090

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 217

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Macaza a adopté le règlement relatif aux divers permis et certificats numéro 217;

ATTENDU QUE le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements numéros :

- 43 le 16 décembre 2003
- 2007-014 le 27 avril 2007
- 2009-043 le 17 juin 2009

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Macaza et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement relatif aux divers permis et certificats numéro 217;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 juin 2013;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 8 juillet 2013, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement relatif aux divers permis et certificats numéro 217, tel qu'amendé, est modifié **au CHAPITRE 5 Tarifs pour l'obtention des permis et certificats**, à **l'article 5.1**, tarifs pour l'émission des permis et certificats, **alinéa c)**, certificat d'autorisation, **en remplaçant** le texte du point **viii** : **installation septique 100.00\$ par ce qui suit :**

viii) installation septique 25.00\$

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Pierre Payer

Pierre Payer
Maire intérimaire

Signé : Jacques Taillefer

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

2013.07.143

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-091 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 2012-071 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL)

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du règlement 2013-091 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 2013-091 modifiant l'article 4 du règlement 2012-071 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (fonds environnemental)

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-91

MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-071 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL)

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2012.071 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)

ATTENDU que le conseil est d'avis de modifier l'article 4, alinéa 4.5 du règlement numéro 2012-071 en modifiant l'aide financière accordée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2013-091 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : modifiant L'ARTICLE 4 UTILISATIONS DES FONDS, alinéa 4.5

L'aide financière accordée sera basée sur la facture du professionnel ayant préparé les plans du système d'égout. L'aide financière sera de 50 % de la facture, mais ne pourra être supérieure à 400 \$, plus la possibilité d'indexation est remplacé par ce qui suit :

4.5 L'aide financière accordée sera basée sur la facture du professionnel ayant préparé les plans du système d'égout. L'aide financière sera de 50 % de la facture, mais ne pourra être supérieur à 500 \$, plus la possibilité d'indexation.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

Signé : Pierre Payer
Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Jacques Taillefer
Jacques Taillefer

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

N.B. *Le conseiller Jean Zielinski quitte la table du conseil*

DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES

2013.07.144

DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée concernant la vente de la déchiqueteuse de marque WOOD PRO, 18 HP Briggs & Stratton;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter la soumission de la compagnie Automobiles S. Therrien située à St-Jean sur le Richelieu, au montant de 1 659 \$.

ADOPTÉE

N.B. *Le conseiller Jean Zielinski revient siéger.*

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

2013.07.145

PAVEUSE

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée relativement à l'appel d'offre pour la vente de la paveuse;

CONSIDÉRANT que la seule offre reçue est de 5 250 \$ seulement;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De rejeter la soumission reçue et de retourner en processus de vente pour la disposition de la paveuse de marque Blaw Knok/Neal/Ingersoll-Rand modèle HP9500, année 2000, via la firme de courtage ÉQUIPMTL.COM.

ADOPTÉE

2013.07.146

CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une offre d'achat pour le camion 10 roues de marque Freightliner MCV 2004, soient les Entreprises P M Lussier au montant de 12 257 \$ et Automobiles S. Therrien au montant de 20 629 \$;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre du plus haut soumissionnaire à savoir, Automobiles S. Therrien situé à St-Jean-sur-le-Richelieu, au montant de 20 629 \$.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2013.07.147

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit modifié en ajoutant le point suivant :

Dépôt procès-verbal du CCU.

ADOPTÉE

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU CCU

Le directeur général dépose le procès-verbal du CCU en date du 22 mai 2013 lequel a été préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement Mme Andréanne McCarthy.

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 juin 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1274 chemin du Lac-Chaud, lot 201, rang B, canton Lynch.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.07.148

DÉROGATION MINEURE, 1274 CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 201, RANG B, CANTON LYNCH

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1274, chemin du Lac-Chaud, lot 201, rang B, canton Lynch.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- La construction d'une remise sous la galerie, implantée à environ 13.5 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau alors que la norme prescrite est de 20 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal va dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la dérogation mineure demandée par le propriétaire conditionnellement à ce que l'usage de cette construction reste une remise et qu'en aucun cas elle ne devienne un agrandissement du dit bâtiment principal.

ADOPTÉE

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 juin 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 334, chemin de la Baie-Claire, lot 21-6, rang 8, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.07.149

DÉROGATION MINEURE, 334, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE, LOT 21-6, RANG 8, CANTON MARCHAND

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 334, chemin de la Baie-Claire, lot 21-6, rang 8, canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- L'agrandissement du garage existant à 13.30 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, alors que la norme prescrite est de 20 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et n'accepte pas la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 334 chemin de la Baie-Claire.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

Ont voté pour : les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et le conseiller Guy Alexandrovitch

A voté contre : le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 19 juin 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour le matricule 1437-04-8020, lot Bloc A, lac Caché, canton Nantel.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.07.150

DÉROGATION MINEURE, MATRICULE 1437-04-8020, LOT BLOC A, LAC CACHÉ, CANTON NANTEL

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant le matricule 1437-04-8020, lot Bloc A, situé au lac Caché, canton Nantel.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

1. Que les bâtiments, bien qu'ils soient érigés dans le cadre d'un projet intégré, ne soient pas soumis aux exigences d'une conception architecturale d'ensemble et que soient permises des entités différentes l'une de l'autre, alors que la norme prescrite exige que les bâtiments principaux reflètent une conception architecturale d'ensemble.
2. Que les terrains aient leur propre puits, champs d'épuration et fosse septique, alors que la norme prescrite est qu'au moins un des deux services soient mis en commun.
3. Que les accès véhiculaires n'aient pas à être pavés ou asphaltés, alors que la norme prescrite à ce que la surface soit pavée ou asphaltée.
4. Que chaque propriétaire de son terrain ait son propre quai, alors que la norme prescrite permet un seul quai par projet intégré.
5. L'implantation de deux bâtiments principaux à 16.87 mètres et 16.89 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la norme prescrite est de 20 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,

Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que le CCU quant aux recommandations suivantes :

1. De ne pas accepter cette dérogation mineure et d'appliquer la réglementation (paragraphe c) de l'article 5.11 du règlement 219 qui stipule que les bâtiments principaux doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence extérieure qui traduit bien le projet d'ensemble.
2. De ne pas accepter cette dérogation mineure et d'appliquer la réglementation (paragraphe e) de l'article 5.11 du règlement 219 qui stipule que les services publics ou privés d'aqueduc et d'égout sont existant en bordure du terrain, ou dans le cas de services autonomes, au moins 1 des 2 services sont mis en commun.
3. D'accepter que les accès véhiculaires n'aient pas à être pavés ou asphaltés.
4. D'accepter cette dérogation mineure **conditionnellement** à ce que seulement deux quais soient implantés pour l'ensemble du terrain. De plus, les quais ne devront pas

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

être situés sur l'un des terrains où se trouve les bâtiments principaux à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux.

5. De ne pas accepter cette dérogation mineure concernant l'implantation de deux bâtiments principaux à 16.87 mètres et 16.89 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 20 mètres.

ADOPTÉE

2013.07.151 DOSSIER MATRICULE 0645-50-7080 – OFFRE DE RÈGLEMENT

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De mandater le directeur général afin de transmettre l'offre de règlement hors cours tel que préparé par Me Joël Mercier dans le dossier du 1688 chemin du Lac-Chaud, matricule 0645-50-7080.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

Aucun sujet à l'ordre du jour.

DIVERS

2013.07.152 DIPLÔME D'ISABELLE HÉBERT

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

Qu'une lettre de félicitations soit adressée à l'employé horticole Isabelle Hébert pour son retour aux études et le courage et la persévérance dont elle a fait preuve afin d'obtenir son diplôme d'études secondaires et pour la bourse qu'elle a obtenue.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.07.153 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 2.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre Payer

Jacques Taillefer